
Cadre d'action

pour la mise en œuvre d'une offre de services éducatifs complémentaires en réponse aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans des centres de formation professionnelle du Québec

Soutenir l'apprentissage et la persévérance scolaires de tous les élèves de la formation professionnelle

Cadre d'action destiné au ministère de l'Éducation et aux gestionnaires de l'éducation du Québec



RÉVERBÈRE

Cadre d'action

pour la mise en œuvre d'une offre de services éducatifs complémentaires en réponse aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans des centres de formation professionnelle du Québec

Soutenir l'apprentissage et la persévérance scolaires de tous les élèves de la formation professionnelle

Cadre d'action destiné au ministère de l'Éducation et aux gestionnaires de l'éducation du Québec

Pour citer ce document :

Rousseau, N., Beaudoin, C., Gagnon, C., Beaucher, C. et Ketcha Teutchou, A. J. (2021). *Cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de services éducatifs complémentaires en réponse aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans des centres de formation professionnelle du Québec*. Cadre d'action destiné au ministère de l'Éducation et aux gestionnaires de l'éducation du Québec. Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite, Université du Québec à Trois-Rivières.

Équipe de recherche*Chercheuse principale*

Nadia Rousseau, professeure, Université du Québec à Trois-Rivières

Cochercheuses

Claudia Gagnon, professeure, Université de Sherbrooke
Chantale Beaucher, professeure, Université de Sherbrooke

Professionnel de recherche

Carl Beaudoin, Ph. D., professionnel de recherche, Université du Québec à Trois-Rivières

Assistante de recherche

Anèle Josepha Ketcha Teutchou, assistante de recherche, Université du Québec à Trois-Rivières

Projet financé par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

et le

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Action concertée – Persévérance et réussite scolaires

Septembre 2021

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier très chaleureusement l'ensemble des partenaires et participants à la recherche ayant permis le développement de ce cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de services éducatifs complémentaires en réponse aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans des centres de formation professionnelle du Québec. Leurs réflexions, leurs partages d'expériences et leurs savoirs pratiques, jumelés aux connaissances issues de la recherche en matière de persévérance et de réussite éducative, font de ce cadre d'action un produit à la fois riche de sens pour les milieux de pratique et rigoureux sur le plan scientifique pour les milieux de la recherche.

Le Comité partenaires

Ces partenaires ont contribué à toutes les étapes du projet, notamment dans le démarrage du projet, la rétroaction sur la phase 1 du projet (enquête nationale), et la participation dans la constitution du Comité consultatif interprofessionnel et interrégional (CCII), un comité central au développement du cadre d'action. Il s'agit de :

Isabelle Beaudin, coordonnatrice du Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises, Centre de services scolaire de Laval, Laval

Marie-Josée Bibeau, directrice des services éducatifs, Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, Montérégie

Julie Caron, directrice du CFP 24-juin, Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, Estrie

Gabriel Fournier, directeur adjoint, Centre de formation l'Argile, Centre de services scolaire des Samares, Lanaudière

Mélissa Laflamme, directrice du CFP Fierbourg, Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, Capitale-Nationale

Hélène Leduc, agente de développement, Table des responsables de l'éducation des adultes au Québec (TRÉAQ), Capitale-Nationale

Nicolas Maheux, directeur des services éducatifs, Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, Capitale-Nationale

Nicole Malboeuf, directrice adjointe des services éducatifs FP-FGA, Centre de services scolaire des Samares, Lanaudière

Les participants au Comité consultatif interprofessionnel et interrégional (CCII) sur les services éducatifs complémentaires à la formation professionnelle

Ces participants ont collaboré activement aux réflexions entourant le sens des résultats de la phase 1 de la recherche (enquête), les besoins des jeunes de la formation professionnelle (FP), les services actuellement offerts ou qui mériteraient de l'être et la relecture de ce cadre d'action. Il s'agit de :

Annie Benoit, orthopédagogue, CFP des Patriotes, Lanaudière

Kim Boisclair, coordonnatrice clinique, Centre d'écoute et de prévention du suicide Drummond, Centre-du-Québec

Patricia Chevette, surveillante et technicienne, Centre de formation de Montcalm, Saint-Lin-Laurentides, Lanaudière

Renée-Claude Guay, agente de service social, CFP de la Baie-James et Centre de formation générale des adultes de la Baie-James, Nord-du-Québec

Catherine Gingras, conseillère d'orientation, Centre Antoine-de-Saint-Exupéry, Montréal

Eve-Line Landry, agente de réadaptation, Centre d'excellence en Santé, Lanaudière

Dave Lemay, technicien en travail social, Carrefour Formation Mauricie, Mauricie

Francis Metcalfe, psychoéducateur, CFP 24-Juin, Estrie

Magguy Plantier, orthopédagogue, Centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais

Brigitte Rosa, directrice, Carrefour communautaire, Nord-du-Québec

Roxane Verreault, orthopédagogue, CFP et École Hôtelière Fierbourg, Capitale-Nationale

Nathalie Viel, directrice, Carrefour jeunesse-emploi Lachine/Marquette et Ouest de l'Île, Montréal

Les participants aux Comités spécialistes interrégionaux sur les services éducatifs complémentaires à la formation professionnelle

Ces participants ont collaboré activement aux réflexions et critiques entourant la première mouture de l'offre de services proposée en abordant spécifiquement leur champ de compétence, leurs propres besoins ou ceux des élèves de même que certains défis ou enjeux rencontrés sur le terrain. Il s'agit de :

Orthopédagogie

Nathalie Dubeau, CFP de l'Argile, Centre de services scolaire des Samares, Lanaudière

Alexandra Lavoie, Centre d'excellence en formation professionnelle des Sommets, Centre de services scolaire des Sommets, Estrie

Cloé Moreau-Perreault, CFP Alma, Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, Saguenay-Lac-Saint-Jean

Julie-Kim Tremblay, CFP Jonquière, Centre de services scolaire De La Jonquière, Saguenay-Lac-Saint-Jean

Psychoéducation

Marie-Catherine Béland, CFP et École hôtelière Fierbourg, Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, Capitale-Nationale

Marie-Christine Gauvin, CFP Rimouski-Neigette, Centre de services scolaire des Phares, Bas-Saint-Laurent

Sylvie Mercier, Centre FP-FGA de Carleton, Centre de services scolaire René-Lévesque, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Éric Morin, Centre d'éducation des adultes Chemin-du-Roy, Centre des services scolaire du Chemin-du-Roy, Mauricie

Josée Pelletier, Centre régional intégré de formation (CRIF), Centre de services scolaire Val-des-Cerfs, Montérégie

Véronique Ross, Centre de services scolaire de Montréal, Montréal

Travail social

Annie-Pier Béland, CFP de l'Argile, Centre de services scolaire des Samares, Lanaudière

France Boivin, CFP Jonquière, Centre de services scolaire De La Jonquière, Saguenay–Lac-Saint-Jean

Amélie Champagne, Centre de services scolaire Vallée-des-Tisserands, Montérégie

Céline Côté, CFP 24-Juin, Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, Estrie

Lennie Forget, Centre de services scolaire des Samares, Lanaudière

Johanne Lepage, Centre de services scolaire des Sommets, Estrie

Orientation

Émilie Côté, CFP du Haut-Saint-François (East Angus), Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, Estrie

Stéphanie Deschamps, CFP de Mont-Laurier, Centre de services scolaire Pierre-Neveu, Laurentides

Magalie Deschênes, CFP Marie-Rollet, Centre de services scolaire des Découvreurs, Capitale-Nationale
Stéphanie Hébert, CFP Pierre-Dupuy, Centre de services scolaire Marie-Victorin, Montérégie

Josée Lachance, CFP Vision 20 20, Centre de services scolaire des Bois-Francis, Centre-du-Québec

Marie-Hélène Pelletier, CFP Fierbourg, Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, Capitale-Nationale

Marie-Hélène Veillette, Centre régional intégré de formation, Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, Montérégie

Psychologie

Joanne Dubé, CFP Bel-Avenir, Centre de services scolaire du-Chemin-du-Roy, Mauricie

Conseillance pédagogique

Cristina Acosta, Centre de services scolaire de Laval, Laval

Guylaine Bergeron, CFP Val-d'Or, Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, Abitibi-Témiscamingue

Marie-France Charlebois, Centre de services scolaire de Laval, Laval

Michelle Émond, Centre de services scolaire de Laval, Laval

Laurie Fortin, Centre Polymétier, Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue

Simon Poirier, École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal, Centre de services scolaire de Montréal, Montréal

Angie Sirois, Centre de services scolaire des Mille-Îles, Laurentides

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	13	2.6 L'orthopédagogue.....	21
1. LE CONTEXTE ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉLABORATION DE L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	14	2.7 Le psychoéducateur	21
2. LE RÔLE DES PROFESSIONNELS DANS LA PROPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	16	2.8 Le psychologue.....	22
2.1 L'orientation scolaire	17	2.9 Le technicien en service de garde.....	23
2.1.1 Le conseiller d'orientation.....	17	2.10 Le travail social.....	24
2.1.2 Le conseiller en formation scolaire.....	18	2.10.1 Le technicien en travail social	24
2.1.3 Le conseiller en information scolaire et professionnelle	18	2.10.2 Le travailleur social.....	24
2.2 Le conseiller pédagogique	18	3. L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	27
2.3 L'infirmière	18	3.1 Les services universels : des services éducatifs complémentaires de base offerts à tous les élèves de la formation professionnelle	30
2.4 L'intervenant du Carrefour jeunesse-emploi.....	19	3.1.1 Le service d'accueil et de suivi des élèves de la formation professionnelle.....	30
2.5 Le médecin	20	3.1.2 Le service essentiel de soutien aux élèves de la formation professionnelle.....	32
		3.1.3 Le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle.....	34

3.2 Le service de renforcement : un service complémentaire disponible à tous les élèves qui présentent des situations particulières auxquelles les services universels en place ne peuvent répondre	36	CONCLUSION	50
3.2.1 Le service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers.....	36	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	51
3.3 Les services de référencement en santé : des services éducatifs complémentaires offerts à tous les élèves de la formation professionnelle qui présentent des besoins en santé mentale ou en santé générale.....	38	ANNEXE A. MODÈLE ADAPTÉ DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES PAR PROFESSION (OPQ, 2021).....	53
3.3.1 <i>Le service de référencement en santé mentale</i>	38	ANNEXE B. OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE : NEUF SERVICES À PRÉCONISER POUR OPTIMISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES	55
3.3.2 <i>Le service de référencement en santé générale</i>	41		
3.4 Le service de garde ou de halte-garderie : un service offert à tous les élèves-parents de la formation professionnelle.....	43		
3.4.1 <i>Le service de garde ou de halte-garderie</i>	43		
3.5 Les services aux enseignants : deux services qui visent à soutenir la persévérance scolaire des élèves de la formation professionnelle à travers la mobilisation de nouvelles connaissances.....	45		
3.5.1 <i>Le service de soutien à l'enseignement</i>	45		
3.5.2 <i>Le service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces</i>	48		



INTRODUCTION

S'inscrivant dans un programme de recherche plus vaste sur les services éducatifs complémentaires (SÉC) à la formation professionnelle (FP), un cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de SÉC en réponse aux besoins des élèves de 16 à 19 ans qui fréquentent les centres de formation professionnelle (CFP) au Québec a été développé. **La visée du Cadre d'action est de soutenir l'apprentissage et la persévérance scolaires des élèves de 16 à 19 ans et, par le fait même, de l'ensemble des élèves de la FP à travers une offre de SÉC optimale en réponse aux besoins des élèves et en soutien aux enseignants qui y œuvrent.** Le Cadre d'action découle d'une démarche de recherche-développement où la place des acteurs de la FP est fondamentale. Ainsi, avant de présenter le Cadre d'action et l'offre de SÉC qui en découle, le déroulement ayant mené à son élaboration sera contextualisé. Ensuite, des précisions seront apportées quant aux rôles des professionnels qui forment la proposition de l'offre de SÉC afin de respecter l'expertise qui leur est reconnue. Cela dit, une attention particulière sera portée aux orientations de la loi 21 qui prévoient que des activités soient réservées à certains types de professionnels. Par la suite, l'offre de SÉC sera abordée en détail en prenant soin de décrire les neuf services qui la composent, regroupés en cinq catégories de services :

- 1) **Les services universels** : le service d'accueil et de suivi des élèves de la FP, le service essentiel de soutien aux élèves de la FP et le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle;
- 2) **Le service en réponse à un besoin auquel les services universels en place ne peuvent répondre** : le service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers¹;
- 3) **Les services de référencement en santé** : le service de référencement en santé mentale et le service de référencement en santé générale;
- 4) **Le service destiné aux élèves-parents** : le service de garde (garderies) ou de halte-garderie;
- 5) **Les services aux enseignants** : le service de soutien à l'enseignement et le service de recension d'écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces.

En guise de conclusion, l'équipe de chercheurs rappellera l'importance de considérer le présent cadre d'action et l'offre de SÉC qui s'y rattache selon une approche universelle qui tient compte des élèves de 16 à 19 ans et, par le fait même, de l'ensemble de ceux inscrits à la FP au Québec en soutien à leur persévérance et à leur réussite scolaires.

¹Le concept d'élèves ayant des besoins particuliers désigne ici tous les élèves qui manifestent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, de comportement, un problème de santé mentale ou un handicap physique ou sensoriel, ou tout autre besoin compromettant l'apprentissage et la persévérance scolaires.

1. LE CONTEXTE ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉLABORATION DE L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSTAT :

La démarche de recherche-développement ayant mené au développement de l'offre de services éducatifs complémentaires – démarche qui s'appuie sur une contribution importante d'une variété d'acteurs des centres de formation professionnelle – constitue une solution gagnante pour arrimer les connaissances issues de la recherche aux savoirs pratiques dans la recherche de solutions en contexte éducatif.

Ce Cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de SÉC à la FP découle d'un projet de recherche plus vaste comprenant deux phases. La première consistait à recenser les SÉC internes et externes actuellement en place pour les 16-19 ans des CFP du Québec dans chacun des quatre programmes de services (les services de soutien, les services d'aide, les services de promotion et de prévention, et les services de vie scolaire), eu égard à la formation en classe et en stage. Pour y parvenir, nous avons fait

appel à un Comité partenaires constitué de six administrateurs scolaires (direction ou direction adjointe des SÉC de quatre commissions scolaires, direction de CFP de deux commissions scolaires) et d'une agente de développement dédiée à l'éducation des adultes et à la FP. À l'image d'un mur de résonance, ce comité avait pour mandat de valider, bonifier et confronter nos idées, nos propositions et notre compréhension du contexte, des besoins perçus et des défis rencontrés.

De là, une première version du questionnaire d'enquête à soumettre aux directions des CFP a été produite avec la participation de l'équipe de chercheurs afin d'assurer que les questions posées s'inscrivaient pertinemment dans les objectifs poursuivis par la recherche. Le Comité partenaires a fait remarquer que les documents-cadres du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), sur lesquels l'élaboration des questions relatives aux professionnels présents en FP s'était appuyée, n'étaient pas utilisés par le milieu dans les choix inhérents aux SÉC à mettre en place. Dès lors, toujours avec l'aide des partenaires, nous avons cerné les types de professionnels généralement employés par les CFP pour répondre aux besoins des élèves, ce qui nous a permis de dresser une liste de 19 professionnels: infirmier, psychologue, technicien en loisir,

etc. De même, les termes ont été adaptés aux vocables utilisés dans le milieu des CFP dans le but de rendre intelligibles les questions pour les répondants.

S'en est suivie la réalisation de l'enquête pour laquelle nous avons préalablement ciblé l'ensemble des personnes étant à la direction des 195 CFP du Québec. De ce nombre, 90 ont participé à l'enquête par l'entremise de 71 directions ou d'une autre personne désignée par ces dernières. Au cours d'une entrevue téléphonique, les répondants ont été interrogés, entre autres, sur les SÉC offerts dans leur centre et sur ceux qu'ils souhaiteraient offrir pour mieux répondre aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans fréquentant la FP.

À la suite de cette enquête², la deuxième phase de la recherche a été entamée. Les membres du Comité partenaires ont à nouveau

été sollicités afin de dégager, à partir des résultats de l'enquête, les limites ou les retombées possibles sur le développement éventuel d'une offre de SÉC pour la FP. Parmi les propositions qui sont ressorties des échanges, il a été question de tenir compte plus spécifiquement des particularités régionales (milieux urbain, semi-urbain et rural) des CFP. Prenant acte de ces commentaires, nous avons formé un Comité consultatif interprofessionnel et interrégional (CCII) regroupant un éventail de professionnels issus des SÉC en FP (p. ex., orthopédagogues, travailleurs sociaux) œuvrant dans différentes régions du Québec (milieux urbain, semi-urbain et rural). Ces professionnels représentaient d'ailleurs les services des CFP à l'interne (ceux qui sont chapeautés par le centre de services scolaire) et à l'externe (ceux issus de partenariats communautaires ou gouvernementaux). Les professionnels du CCII se sont

donc rencontrés avec l'équipe de chercheurs dans le but de concevoir une première mouture de l'offre de SÉC au regard des résultats obtenus lors de l'enquête et de la documentation scientifique disponible sur le sujet, et ce, tout en tenant compte de l'expertise de terrain des professionnels.

À des fins de validation et de bonification, cette première offre de SÉC a été présentée à six comités spécialistes. Chacun de ces comités était formé de quatre à sept professionnels issus d'un même domaine d'intervention (p. ex., comité orientation, comité travail social), à l'exception du Comité psychologie qui ne comprenait qu'une seule personne, conséquence directe du peu de présence de ce professionnel en contexte de FP. Chaque comité a participé à une rencontre virtuelle de 90 minutes, au cours de laquelle les membres

ont porté un regard critique sur l'offre de SÉC en se questionnant entre autres à savoir si l'intention du service était en cohérence avec leur champ d'expertise, etc. De ces échanges avec les Comités spécialistes, des améliorations ont été apportées à l'offre de SÉC, notamment celles d'ajouter certains professionnels pour quelques types de services, et de préciser l'objectif ou les intentions derrière l'un ou l'autre des services proposés.

La dernière étape réalisée consistait à une validation finale de l'offre de SÉC par le CCII lors d'une rencontre virtuelle de 90 minutes. L'offre de services ainsi développée occupe une place centrale dans le Cadre d'action.

²Rousseau, N., Beaudoin, C., Borri-Anadón, C., Thibodeau, S., Gagnon, C. et Beaucher, C. (2020). *Enquête nationale sur les services éducatifs complémentaires à la formation professionnelle* [Rapport de recherche]. Trois-Rivières, Québec : Université du Québec à Trois-Rivières. https://f0a4def9-f32d-4739-a053-a5354b3bf502.filesusr.com/ugd/2f96f8_9ceb7ddeffd14bfaa6eddb6b18282adf.pdf

2. LE RÔLE DES PROFESSIONNELS DANS LA PROPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSTAT :

Un écart important subsiste entre les fonctions occupées par les professionnels des centres de formation professionnelle et les fonctions attendues de ces professionnels selon les documents-cadres en vigueur. Cet écart s'explique par un manque de ressources professionnelles qui œuvrent dans ces centres, obligeant certains professionnels à jouer plusieurs rôles.

Avant d'aborder l'offre de SÉC, il apparaît important de définir le rôle des professionnels qui prennent en charge ces services au regard des ordres professionnels, des associations ou des organismes qui les représentent. Cet exercice s'est avéré essentiel puisque des professionnels ayant participé à la recherche ont révélé remplir parfois un rôle qui n'est pas en lien avec leur expertise professionnelle. Sans remettre en doute la bonne volonté de certains professionnels d'occuper un rôle qui ne repose pas sur leur

expertise première, notamment en raison de la pénurie de professionnels dans certaines régions du Québec ou de l'absence de professionnels ciblés dans certains CFP, la nécessité de respecter les champs d'expertise des différents professionnels qui œuvrent auprès des élèves de la FP apparaît centrale. En préconisant une approche de SÉC orientée sur les rôles et les responsabilités établis, ce Cadre d'action et l'offre de SÉC qui s'y rattache cherchent à valoriser les

expertises en présence afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des élèves de la FP.

Ainsi, la loi 21 est prise en compte dans l'élaboration de l'offre de SÉC. Adoptée en 2009, cette loi est venue modifier le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Éditeur officiel du Québec, 2009; Office des professions du Québec, [OPQ], 2021)³. Cette loi prévoit notamment que des activités soient réservées à certains types de professionnels ou partagées entre plusieurs d'entre eux (annexe A⁴). Par ailleurs, considérant la nature de certains besoins d'élèves et de certains des services proposés pour y répondre, l'offre de services élaborée fait appel à des professionnels qui ne font pas partie officiellement des SÉC, qui

y sont généralement peu présents (p. ex., conseiller pédagogique, médecin, infirmière) ou qui interviennent à l'extérieur des CFP (p. ex., intervenant du Carrefour jeunesse-emploi). Ces derniers professionnels permettront de répondre plus adéquatement à l'ensemble des besoins des élèves fréquentant la FP.

³ Nous désirons informer le lecteur que les activités professionnelles réservées qui sont présentées dans ce document ne s'actualisent pas nécessairement toutes dans le contexte spécifique de la FP. Leur mention vise une appréciation plus juste de l'ensemble des rôles et des responsabilités qui peuvent incomber à ces professionnels.

⁴ L'annexe A recense les activités professionnelles réservées relatives à l'évaluation des personnes. Seuls les professionnels de la proposition de l'offre de SÉC concernés y figurent.

2.1 L'orientation scolaire

Le domaine de l'orientation scolaire constitue un pan de l'offre de SÉC. Pour former cette offre, trois principaux professionnels sont retenus, soit le conseiller d'orientation, le conseiller en formation scolaire de même que le conseiller en information scolaire et professionnelle, chacun ayant une formation, une expertise et un champ d'action qui lui est propre et qu'il importe de distinguer.

2.1.1 Le conseiller d'orientation

Le conseiller d'orientation remplit des fonctions d'aide, de conseil, d'accompagnement et d'évaluation du fonctionnement psychologique, des ressources personnelles et des conditions du milieu auprès des élèves jeunes et adultes (OPQ, 2021). Ses interventions visent le développement et le maintien des stratégies actives d'adaptation chez les élèves leur permettant de faire des choix personnels et professionnels adaptés à leurs caractéristiques individuelles et à leur environnement, et ce, tout au long de leur parcours ou de leur formation scolaire (Office des conseillers et conseillères d'orientation du Québec [OCCOQ], 2021). Entre autres tâches, parmi ses attributions caractéristiques, le conseiller d'orientation participe à l'élaboration et la mise en œuvre du service d'orientation scolaire et professionnelle, évalue les élèves quant à leurs intérêts, aptitudes, capacités, etc., supporte les élèves dans la recherche de moyens pour surmonter des difficultés en lien avec leur projet de formation et leur insertion professionnelle et sociale, organise et anime des activités d'information scolaire et professionnelle, établit et maintient

des relations de collaboration avec des représentants du marché du travail et d'autres organismes pouvant être impliqués dans l'orientation scolaire et professionnelle des élèves (Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec [FPPE], 2017).

Selon l'OCCOQ, les activités professionnelles suivantes sont réservées au conseiller d'orientation :

- 1) Évaluer les troubles mentaux⁵;
- 2) Évaluer le retard mental;
- 3) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 4) Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.

⁵ Sous réserve de détenir une attestation de formation délivrée par son Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o du premier alinéa de l'article 94 du Code des professions, le conseiller d'orientation évalue les troubles mentaux (OPQ, 2021).

2.1.2 *Le conseiller en formation scolaire*

Le conseiller en formation scolaire occupe des fonctions d'aide, d'évaluation, de conseil et d'accompagnement auprès des élèves jeunes et adultes concernant le développement de leur carrière et le choix d'un profil de formation adapté à leurs caractéristiques individuelles (FPPE, 2017). De manière plus spécifique, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du service d'orientation scolaire et professionnelle. Il évalue donc les élèves quant à leurs intérêts, leur personnalité, leurs expériences professionnelles et leurs besoins personnels pour leur permettre de définir et de réaliser leur projet de formation et d'orientation professionnelles (FPPE, 2017).

2.1.3 *Le conseiller en information scolaire et professionnelle*

Selon la FPPE (2017), le conseiller en information scolaire et professionnelle a pour rôle d'informer, de conseiller, d'aider et d'accompagner les élèves, jeunes et adultes, relativement aux programmes d'études, aux choix de cours, au marché du travail, et ce, dans le but de leur permettre de faire des choix scolaires et professionnels appropriés à leur situation. Toujours selon la Fédération, il guide l'élève dans la mise en place d'un plan de formation en lui transmettant l'information pertinente quant au cheminement choisi. Il accompagne également l'élève dans l'identification de ses besoins, analyse son dossier scolaire et tient compte de ses aptitudes et de ses goûts dans l'optique de l'amener à prendre des décisions éclairées relativement à ses choix scolaires et professionnels.

2.2 Le conseiller pédagogique

Le conseiller pédagogique remplit des fonctions de conseil et de soutien auprès du personnel enseignant des établissements scolaires relativement à la mise en œuvre, au développement et à l'évaluation des programmes d'études, à la gestion de classe de même qu'à la didactique (FPPE, 2017). Il est ainsi appelé à conseiller et à soutenir le personnel enseignant dans leurs pratiques enseignantes de même qu'à concevoir des activités de formation pour répondre à leurs besoins d'adaptation, d'innovation et de développement pédagogique. Toujours selon la Fédération, le conseiller pédagogique guide le personnel enseignant et lui offre des outils quant à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation d'outils d'évaluation. Enfin, il conseille le personnel enseignant dans la mise en œuvre de stratégies visant à soutenir les élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage en classe.

2.3 L'infirmière

La profession d'infirmière vise le maintien, le rétablissement ou l'amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de vie d'une personne (OPQ, 2021). Elle tient compte de la personne dans sa globalité ainsi que de ses interactions avec l'environnement. L'exercice infirmier se distingue par l'évaluation et la surveillance clinique de la condition de santé physique et mentale de la personne et par la prestation de soins et de traitements (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec [OIIQ], 2021). L'évaluation consiste en ce que l'infirmière porte un jugement sur la situation clinique de la personne après avoir analysé les données dont elle dispose

(OPQ, 2021). Cette évaluation lui permet de détecter des complications ou des problèmes de santé, de déterminer leur degré de gravité et d'établir des conditions d'intervention. Elle permet aussi d'entreprendre des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance, et d'intervenir ou de diriger la personne vers un autre professionnel de la santé et des services sociaux ou vers une ressource appropriée (OPQ, 2021).

Les activités professionnelles suivantes sont réservées à l'exercice de l'infirmière⁶ :

- 1) Évaluer les troubles mentaux⁷;
- 2) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 3) Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
- 4) Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (OPQ, 2021; OIIQ, 2021).

2.4 L'intervenant du Carrefour jeunesse-emploi

D'entrée de jeu, le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) est un organisme voué à l'insertion sociale et économique des jeunes adultes de 16 à 35 ans (Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec [RCJEQ], 2021). Ainsi, l'intervenant de cet organisme a entre autres pour rôle de guider les jeunes dans leur cheminement vers l'emploi, la sensibilisation ou le développement de l'entrepreneuriat ainsi que le développement de projet pour la communauté. Les interventions visent la réussite des jeunes sur le marché du travail notamment par un retour aux études où des outils adéquats pour leur développement personnel sont mis à leur disposition.

⁶ Pour connaître l'ensemble des activités professionnelles réservées à l'infirmière, veuillez consulter la Loi sur les infirmières et les infirmiers : <<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-8>>.

⁷ Sous réserve de détenir une attestation de formation délivrée par son Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe g de l'article 14 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'infirmière évalue les troubles mentaux (OPQ, 2021).

2.5 Le médecin

Le médecin est un professionnel qui s'occupe du diagnostic, du traitement et de la prévention de problèmes de santé rencontrés par des individus ou des groupes de population (Collège des médecins du Québec [CMQ], 2021). La Loi médicale précise ce qu'est l'exercice de la médecine et le champ d'exercice du médecin :

Constitue l'exercice de la médecine tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain. L'exercice de la médecine comprend, notamment, la consultation médicale, la prescription de médicaments ou de traitements, la radiothérapie, la pratique des accouchements, l'établissement et le contrôle d'un diagnostic, le traitement de maladies ou d'affections. Le médecin peut, dans l'exercice de sa profession, donner des conseils permettant de prévenir les maladies et promouvoir les moyens favorisant une bonne santé.

Les activités professionnelles suivantes sont réservées au médecin⁸ (OPQ, 2021) :

- 1) Évaluer les troubles mentaux;
- 2) Évaluer le retard mental;
- 3) Évaluer les troubles neuropsychologiques;
- 4) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 5) Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique;
- 6) Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
- 7) Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

⁸ Pour connaître l'ensemble des activités professionnelles réservées au médecin, veuillez consulter la Loi sur la médecine : <<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-9>>.

2.6 L'orthopédagogue

L'orthopédagogue exerce auprès des élèves ayant des difficultés ou un trouble d'apprentissage (L'Association des orthopédagogues du Québec [L'ADOQ], 2021). Il est donc appelé à évaluer les difficultés et à en déterminer la nature. À travers ce processus d'évaluation, il détermine également chez les élèves leurs capacités et leurs forces susceptibles de les soutenir dans la maîtrise de leurs difficultés, tout en s'affairant à brosser leur portrait motivationnel. Toujours selon L'Association, à la suite de l'évaluation, l'orthopédagogue conçoit des interventions en réponse aux besoins des élèves en matière d'apprentissage (p. ex., développement des stratégies métacognitives). Enfin, précisons que la prévention des difficultés d'apprentissage demeure une préoccupation pour ce professionnel. C'est d'ailleurs pourquoi il occupe un rôle de dépistage des difficultés d'apprentissage auprès des élèves à risque.

2.7 Le psychoéducateur

Selon l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec [OPPQ] (2021), le psychoéducateur est un professionnel qui œuvre auprès des personnes manifestant des difficultés d'adaptation sur le plan comportemental. Il est ainsi appelé à évaluer diverses problématiques comportementales qui sont susceptibles d'entraîner des répercussions dans les différents contextes de vie des personnes (p. ex., à l'école, dans la famille, au travail). Toujours selon cet Ordre, à la suite de l'évaluation, le psychoéducateur élabore un plan d'action ou d'intervention en proposant des stratégies ou des solutions en cohérence avec les besoins des personnes en difficulté. En outre, il peut être amené à rétablir et à développer les

capacités adaptatives des personnes afin de favoriser l'adaptation optimale de la personne avec son environnement. Outre les rôles d'évaluation et d'intervention, le psychoéducateur exerce aussi un rôle de prévention, notamment au regard du suicide, de la maladie et des accidents.

Au Québec, les activités professionnelles suivantes sont réservées au psychoéducateur (OPPQ, 2021) :

- 1) Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (réalisée par les psychoéducateurs de tous les milieux);
- 2) Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (réalisée par les psychoéducateurs en centre jeunesse);
- 3) Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (réalisée par les psychoéducateurs en centre jeunesse);

- 4) Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (réalisée par les psychoéducateurs en centre jeunesse);
- 5) Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique (réalisée par les psychoéducateurs en milieu scolaire – primaire et secondaire);
- 6) Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- 7) Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (réalisée par les psychoéducateurs en centre jeunesse et en centre de santé et de services sociaux).

2.8 Le psychologue

Le psychologue a pour rôle d'évaluer le fonctionnement psychologique et mental de même que de déterminer, de recommander et d'effectuer des interventions et des traitements appropriés (OPQ, 2021). Ces interventions et ces traitements ont pour but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale des élèves en interaction avec leur environnement (Ordre des psychologues du Québec, 2021). L'exercice de la psychologie comprend également l'information, la promotion de la santé, la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux (Ordre des psychologues du Québec, 2021).

Les activités professionnelles suivantes sont réservées au psychologue :

- 1) Évaluer les troubles mentaux;
- 2) Évaluer le retard mental;
- 3) Évaluer les troubles neuropsychologiques;
- 4) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 5) Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;

- 6) Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès;
- 7) Évaluer une personne qui veut adopter un enfant;
- 8) Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique;
- 9) Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
- 10) Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de Loi sur les services de santé et les services sociaux (OPQ, 2021).

2.9 Le technicien en service de garde

Selon la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS, 2021a), le technicien en service de garde a pour rôle de concevoir le programme d'activités du service de garde et d'en assurer la supervision. La conception de ce programme a pour but d'assurer le développement global des enfants en tenant compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de la réglementation. De plus, toujours selon la Fédération, le technicien en service de garde veille au bien-être général des enfants, à leur santé et à leur sécurité. Il prend également en charge le fonctionnement du service de garde par la gestion des ressources financières, humaines et matérielles.

2.10 Le travail social

L'offre de SÉC proposée rend compte du domaine du travail social. Sont retenus le technicien en travail social et le travailleur social.

2.10.1 *Le technicien en travail social*

Le technicien en travail social intervient auprès des élèves vulnérables aux prises avec divers problèmes sociaux (Gouvernement du Québec, 2021). Il œuvre ainsi à la prévention en matière de toxicomanie, de violence, d'absentéisme et de décrochage scolaire de même qu'à l'accompagnement des élèves manifestant des problèmes de comportement découlant de leurs problématiques. Il assiste également les élèves qui présentent des difficultés personnelles, familiales ou sociales qui peuvent affecter leur comportement (FPSS, 2021b). Toujours selon la Fédération, le technicien en travail social observe ces élèves dans leur fonctionnement social à l'école, amasse des informations et les analyse en vue de déterminer des mesures pour les soutenir. Il participe également au plan d'action ou d'intervention et procède à l'évaluation de l'atteinte des objectifs qui y sont colligés. Enfin, le technicien en travail social a le rôle de conseiller les élèves, les parents et le personnel enseignant en leur fournissant la documentation et des références appropriées.

2.10.2 *Le travailleur social*

Le travailleur social a pour rôle d'évaluer le fonctionnement social des élèves, de déterminer un plan d'intervention et d'en assurer la mise en œuvre, ainsi que de soutenir et de rétablir le fonctionnement social

des élèves en cohérence avec leur environnement (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec [OTSTCFQ], 2021).

Les activités professionnelles suivantes sont réservées au travailleur social :

- 1) Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection (cette activité est réservée exclusivement aux travailleurs sociaux);
- 2) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 3) Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (en partage avec les psychoéducateurs et les criminologues);
- 4) Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les sexologues et les criminologues);

- 5) Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues);
- 6) Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues);
- 7) Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (en partage avec les psychoéducateurs);
- 8) Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les orthophonistes/audiologistes);
- 9) Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins, les orthophonistes/audiologistes et les criminologues);
- 10) Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les criminologues).



3. L'OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CADRE D'ACTION :

L'offre de services éducatifs complémentaires en formation professionnelle gagne à mobiliser plusieurs professionnels, dont certains qui ne sont pas d'office associés aux SÉC, notamment, en réponse aux besoins variés et complexes de certains élèves.

L'offre de services éducatifs complémentaires en formation professionnelle gagne à s'éloigner d'une approche catégorielle (centrée sur l'élève identifié comme ayant des besoins particuliers uniquement) pour adopter une approche universelle d'abord, où le professionnel des services éducatifs complémentaires en formation professionnelle est tantôt un acteur clé en réponse aux besoins d'une diversité d'élèves et tantôt un acteur clé en réponse aux besoins des enseignants qui œuvrent auprès de ces élèves.

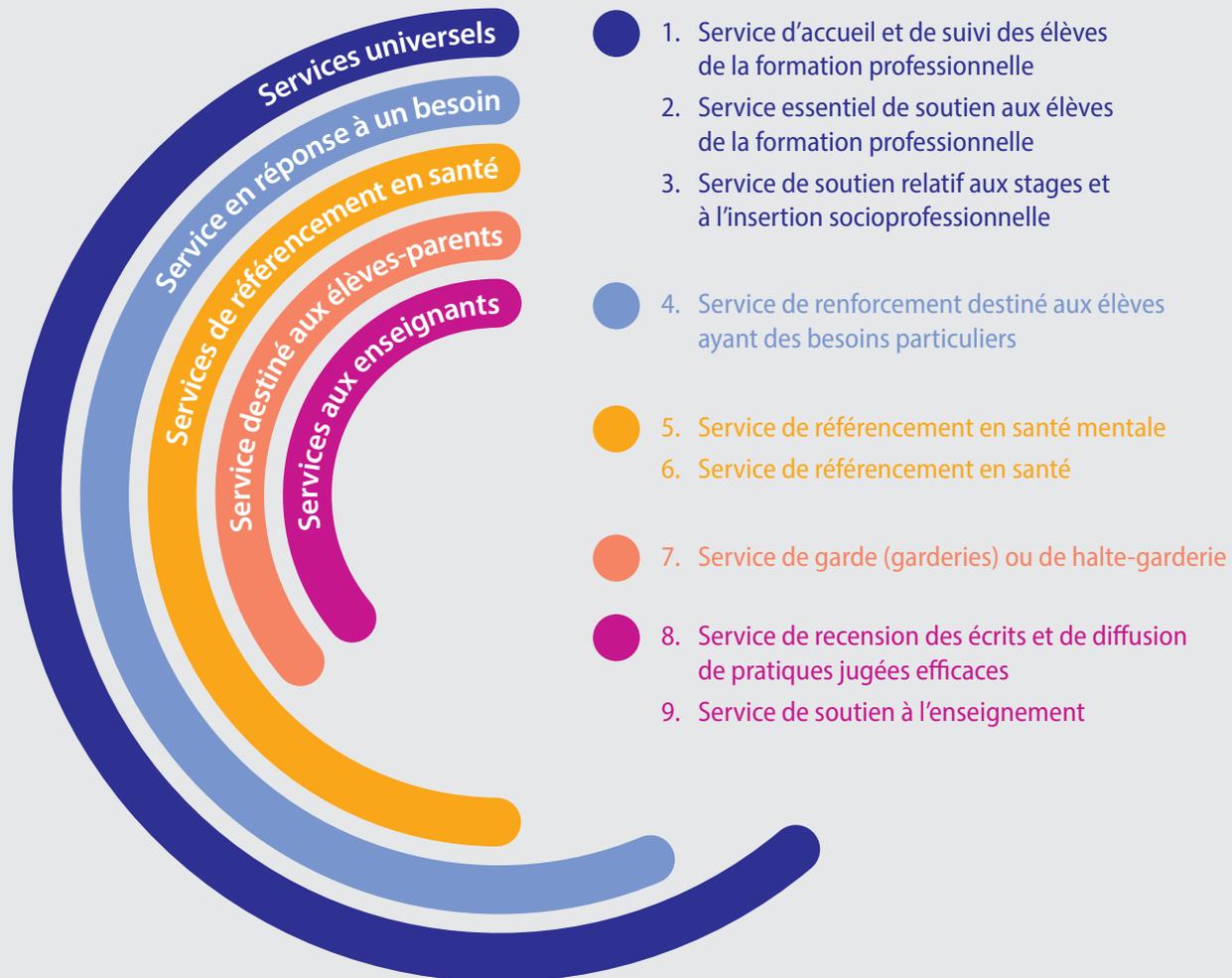
L'offre de services éducatifs complémentaires en formation professionnelle gagne à valoriser la collaboration interprofessionnelle en réponse aux besoins des élèves et des enseignants qui œuvrent auprès d'une diversité d'élèves.

L'offre de SÉC présentée ici se compose de neuf types de services (figure 1) tenant compte à la fois des besoins des élèves sur les plans des apprentissages, de la conciliation famille-études, de l'insertion socioprofessionnelle, des besoins psychosociaux de même que ceux liés à la santé générale et mentale. Elle vise également à répondre aux besoins relatifs au personnel enseignant quant au soutien à l'enseignement et à l'accès aux connaissances relatives à des pratiques efficaces pour le milieu de la FP. Elle fait appel à divers professionnels ayant été identifiés par les différents comités (CCII et comités spécialistes) qui ont travaillé à l'élaboration de l'offre de SÉC, en plus de respecter les rôles et les responsabilités spécifiques régis par les ordres professionnels, les organismes ou les associations de ces professionnels. Soulignons que l'exercice d'élaboration de

l'offre de SÉC a tenu compte des activités réservées à certains professionnels selon les dispositions de la loi 21 (OPQ, 2021). Pour certains services proposés, il arrive que deux professionnels soient retenus pour un même domaine d'intervention (expertise et compétences similaires) pour que les gestionnaires des CFP puissent bénéficier d'une marge de manœuvre lors de la constitution de l'offre de SÉC, considérant que des milieux de la FP sont aux prises avec des difficultés concernant le recrutement de certains types de professionnels.

Figure 1

Offre de services éducatifs complémentaires à la formation professionnelle :
Neuf services à préconiser pour optimiser la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves.



Comme en témoigne la figure 1, l'offre de services repose d'abord sur trois **services universels**, soit le service d'accueil et de suivi des élèves de la FP, le service essentiel de soutien aux élèves de la FP, ainsi que le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle. Arrive par la suite le service de **renforcement aux élèves ayant des besoins particuliers** qui vise l'accès à un soutien accru à ces élèves pour qui les services universels ne permettent pas de répondre efficacement aux besoins manifestés. L'offre de services comprend également deux services de **référencement en santé**, soit l'un visant le référencement en santé mentale et un autre visant un référencement en santé générale. Un service destiné aux **élèves-parents** est également compris dans l'offre de services à travers un service de garde ou de halte-garderie. Enfin, l'offre de services accorde une place importante à **l'enseignant** à travers deux services qui lui sont destinés, soit le service de soutien à l'enseignement de même que le service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces.

3.1 Les services universels : des services éducatifs complémentaires de base offerts à tous les élèves de la formation professionnelle

CADRE D'ACTION :

Des services universels offerts à tous les élèves de la formation professionnelle dans une optique de continuité de l'entrée à la sortie du centre de formation professionnelle.

Des services accessibles pour tous les élèves sans devoir recourir à une procédure de référencement plaçant l'élève dans une posture de dépendance face à l'adulte, diminuant ainsi son autonomie et son sentiment de pouvoir agir.

Des services universels qui misent sur la collaboration interprofessionnelle et la collaboration entre professionnels et enseignants (soutien direct aux élèves et indirect aux enseignants).

Trois services de l'offre de SÉC sont destinés à tous les élèves de la FP, peu importe la situation géographique du CFP ou le nombre d'élèves y étant inscrits, entre autres. Ces services devraient être accessibles en tout temps, en plus d'être caractérisés par une facilité d'accès permettant à l'élève d'entreprendre une démarche de soutien sans avoir à passer par une série d'étapes administratives qui diminuent son autonomie et son sentiment de pouvoir agir dans sa démarche d'apprentissage.

3.1.1 *Le service d'accueil et de suivi des élèves de la formation professionnelle*

Dès leur entrée en FP, les élèves sont susceptibles de se questionner sur leur choix de formation ou encore d'être confrontés à des obstacles relatifs à l'apprentissage. Le service d'accueil et de suivi des élèves vise ainsi à soutenir tout élève inscrit à la FP, principalement en matière d'information, d'orientation et d'insertion professionnelles de même que d'apprentissage. Ce service se déploierait à l'interne des CFP de manière à assurer une réponse rapide aux besoins et aux préoccupations vécus par les élèves, particulièrement dans les premières semaines de la formation. D'ailleurs, il est envisagé que le conseiller d'orientation et/ou le conseiller en formation scolaire agisse auprès des élèves concernant les questions d'information et d'orientation professionnelles, alors que l'orthopédagogue intervienne à l'égard des difficultés d'apprentissage des élèves. Mentionnons que ce service reposerait sur la collaboration de l'ensemble de ces professionnels pour déterminer les besoins des élèves au moment de l'admission et tout au long de la formation. La mise en place d'un tel service a pour intention d'assurer le placement des élèves dans un programme qui répond à leurs réels intérêts, favorisant ainsi la rétention des élèves et éventuellement leur réussite. De là, deux principaux objectifs sont visés par ce service, soit d'offrir des activités d'intégration et des ateliers explicatifs du programme ou du métier envisagé, ainsi que de valider l'orientation ou la réorientation des élèves.

Le tableau 1 expose les services d'accueil et de suivi des élèves de la FP.

Tableau 1
Services d'accueil et de suivi des élèves de la formation professionnelle

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
À l'admission et pendant la formation	S'assurer du placement des élèves dans un programme qui répond à leurs intérêts réels.	Offrir des activités d'intégration et des ateliers explicatifs du programme/métier.	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire Orthopédagogue	Tout élève inscrit	√	

3.1.2 *Le service essentiel de soutien aux élèves de la formation professionnelle*

Tout au long de leur formation, les élèves de la FP sont appelés à vivre différentes situations problématiques. On peut penser par exemple aux difficultés d'apprentissage éprouvées dans ce nouveau contexte de formation ou à la suite d'un retour aux études, aux enjeux liés à la conciliation études-travail-famille, au stress engendré par tout ceci et à toute autre problématique pouvant survenir dans la vie quotidienne. Ainsi, le service essentiel de soutien aux élèves concernerait tout élève inscrit en FP qui manifeste des difficultés d'ordre psychosocial, psychologique ou d'apprentissage, sans égard à la présence ou non d'un besoin particulier reconnu. Offert à l'interne des CFP, ce service serait constitué d'une équipe multidisciplinaire issue de quatre domaines d'intervention. Le premier domaine fait appel au soutien psychologique qui est assuré par le psychologue. Le second domaine porte sur le soutien des apprentissages qui est offert par l'orthopédagogue. Le troisième domaine renvoie au soutien psychosocial apporté par le psychoéducateur et/ou le travailleur social et/ou le technicien en travail social. Enfin, le quatrième domaine fait référence au soutien à l'orientation, service offert par le conseiller d'orientation et/ou le conseiller en formation scolaire et/ou le conseiller en information scolaire et professionnelle. Ainsi, on peut retenir que ce service a pour intention d'offrir de manière uniforme et concertée un soutien essentiel de base aux élèves. Ce service poursuit quatre principaux objectifs, soit d'offrir un soutien psychologique à tout élève qui en présente le besoin (p. ex., anxiété, difficultés personnelles), de

mieux accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement social (p. ex., difficulté dans la conciliation travail-famille-études, manque d'habiletés sociales), de soutenir plus adéquatement tout élève qui présente des difficultés d'apprentissage, en lecture et en écriture (p. ex., compréhension en lecture lacunaire) et de mieux accompagner tout élève qui présente un besoin relatif à l'orientation (p. ex., demande de renseignements sur la formation et les stages).

Le tableau 2 présente le service essentiel de soutien aux élèves de la FP.

Tableau 2
Service essentiel de soutien aux élèves de la formation professionnelle

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Offrir de manière uniforme et concertée un soutien essentiel de base aux élèves sur les plans psychologique, psychosocial et des apprentissages.	Offrir un soutien psychologique à tout élève qui en présente le besoin (p. ex., anxiété, difficultés personnelles).	Psychologue	Tout élève inscrit	√	
		Mieux accompagner les élèves qui présentent des difficultés dans leur fonctionnement social (p. ex., difficulté dans la conciliation travail-famille-études, manque d'habiletés sociales).	Orthopédagogue Travailleur social et/ou Psychoéducateur et/ou Technicien en travail social			
		Soutenir plus adéquatement tout élève qui présente des difficultés d'apprentissage, en lecture et en écriture (p. ex., compréhension en lecture).	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire et/ou Conseiller en information scolaire et professionnelle			
		Mieux accompagner tout élève qui présente un besoin relatif à l'orientation (p. ex., demande de renseignements sur la formation et les stages).				

3.1.3 *Le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle*

Au cours de sa formation, la presque totalité des élèves en FP est appelée à aller en stage, qu'il s'agisse de stage de début de formation ou d'insertion au marché du travail, de stage clinique dans le domaine de la santé, de programmes en alternance travail-études ou d'apprentissages accrus en milieu de travail (Gagnon, 2020). Dans ce contexte, les élèves peuvent vivre différentes problématiques, qui concernent par exemple la recherche d'un lieu de stage, l'anxiété de performance, le transport vers le lieu de stage, etc. Le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle, disponible à l'interne ou à l'externe du CFP, s'adresse à tout élève de la FP. Il a pour intention de développer entre autres l'autonomie des élèves dans la recherche d'un stage en cours de formation ou d'un emploi à la suite de la formation. Ainsi, les professionnels retenus pour ce service seraient : 1) le conseiller d'orientation et/ou le conseiller en formation scolaire et/ou le conseiller en information scolaire et professionnelle; 2) le technicien en travail social; 3) le psychoéducateur et/ou le psychologue et 4) l'intervenant en CJE. Ces professionnels ont comme objectifs de soutenir les élèves dans la recherche de stages, de les aider dans la préparation du curriculum vitae et à la passation d'une entrevue de même que d'offrir une continuité de service à la suite de la formation (p. ex., CJE, services d'orientation, etc.). À ce sujet, le conseiller d'orientation, le conseiller en formation scolaire, le conseiller en information scolaire et professionnelle ainsi que l'intervenant en CJE auraient comme mandat d'appuyer les élèves dans leur choix de formation, de stage et d'emploi tout au long de leur formation.

Concernant le psychoéducateur, le psychologue et le technicien en travail social, leur présence contribuerait à soutenir les élèves dans leurs démarches d'employabilité (p. ex., gestion du stress lors d'entrevues, attitudes à développer en stage).

Le tableau 3 présente le service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle.

Tableau 3
Service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Avant, pendant et après la formation	Développer l'autonomie des élèves dans la recherche d'un stage ou d'un emploi à la suite de la formation.	Soutenir les élèves dans la recherche de stages.	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire et/ou Conseiller en information scolaire et professionnelle	Tout élève inscrit	√	√
		Aider les élèves dans la préparation du CV et à la passation d'une entrevue.	Technicien en travail social			
		Offrir une continuité de services à la suite de la formation (p. ex., CJE, services d'orientation).	Psychoéducateur et/ou Psychologue			
			Intervenant en CJE (externe)			

3.2 Le service de renforcement : un service complémentaire disponible à tous les élèves qui présentent des situations particulières auxquelles les services universels en place ne peuvent répondre

CADRE D'ACTION :

Des services préventifs de soutien aux élèves qui manifestent des besoins particuliers déclarés dès l'inscription dans un centre de formation professionnelle.

Des services de soutien aux élèves pour qui les services universels en place ne répondent pas aux besoins manifestés.

Des services personnalisés en fonction des besoins individuels qui prennent appui sur la collaboration interprofessionnelle et la collaboration entre professionnels et enseignants (soutien direct aux élèves et indirect aux enseignants).

Un seul service est expressément destiné aux élèves pour qui les services universels sont insuffisants pour répondre à leurs besoins en matière d'apprentissage et de bien-être en FP. Ce même service est également offert aux élèves qui, dès leur arrivée, présentent des défis importants nécessitant un suivi personnalisé. Ce service mobilise la complémentarité des expertises professionnelles.

3.2.1 *Le service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers*

À la formation professionnelle, il est connu que plusieurs élèves ont des besoins particuliers (Beaucher et al., 2020). Offert à l'interne des CFP, le service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers devrait être accessible à tout élève manifestant des besoins particuliers, que ce soit sur les plans psychosocial, des apprentissages de même que de l'orientation dès leur entrée en FP (besoins déclarés) ou en cours de formation (lorsque les services universels sont insuffisants pour répondre aux besoins des élèves). Ainsi, les professionnels retenus pour répondre à ces élèves seraient : 1) l'orthopédagogue; 2) le conseiller d'orientation et/ou le conseiller en formation scolaire et 3) le travailleur social ou le psychoéducateur.

Les professionnels de ce service interviendraient particulièrement avant et au début de la formation à titre préventif de même qu'au cours de la formation pour effectuer divers suivis avec les élèves, incluant ceux pour qui les services universels sont insuffisants. L'intention première derrière ce service est de fournir un soutien spécifique aux élèves présentant des besoins particuliers afin qu'ils cheminent adéquatement dans leur formation. Ainsi, les objectifs rattachés à un tel service sont d'établir un bilan de l'élève, d'anticiper ses besoins, de l'outiller avant le début de la formation, ainsi que de lui offrir un suivi tout au long de la formation au besoin.

Le tableau 4 présente le service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers.

Tableau 4
Service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Particulièrement avant et au début de la formation à titre préventif. En cours de formation pour effectuer des suivis auprès des élèves qui en manifestent le besoin.	Fournir un soutien spécifique aux élèves présentant des besoins particuliers afin qu'ils cheminent adéquatement dans leur formation.	Établir un premier bilan de l'élève. Anticiper les besoins et outiller les jeunes avant le début de la formation.	Orthopédagogue Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire Travailleur social ou Psychoéducateur	Tout élève inscrit manifestant des besoins particuliers	√	

3.3 Les services de référencement en santé : des services éducatifs complémentaires offerts à tous les élèves de la formation professionnelle qui présentent des besoins en santé mentale ou en santé générale

CADRE D'ACTION :

Des services offerts à tous les élèves de la formation professionnelle qui manifestent des besoins en matière de santé générale ou de santé mentale.

Des services offerts en partenariat avec des organismes externes.

Des services qui misent sur l'expertise spécifique de certains professionnels des services éducatifs complémentaires.

Des services accessibles pour tous les élèves qui manifestent un besoin relatif à la santé, sans devoir recourir à une procédure de référencement plaçant l'élève dans une posture de dépendance face à l'adulte, diminuant ainsi son autonomie et son sentiment de pouvoir agir.

Deux services de l'offre de SÉC sont destinés à tous les élèves de la FP qui manifestent des besoins en santé. Ces services devraient être accessibles en tout temps, en plus d'être caractérisés par une facilité d'accès permettant à l'élève d'entreprendre une démarche de soutien à l'un de ces services sans avoir à passer par une série d'étapes administratives qui diminuent son autonomie et son sentiment de pouvoir agir dans sa démarche de santé. Qui plus est, ces services misent sur la reconnaissance d'expertise spécifique de certains professionnels des SÉC. La collaboration avec le milieu de la santé est essentielle au développement de ces deux services.

3.3.1 *Le service de référencement en santé mentale*

Comme en témoignent les résultats de Beaudoin et al. (2020), les membres de la direction des CFP sondés ont fait part de leur volonté d'offrir une plus grande offre de services en santé mentale, ce qui coïnciderait sans doute avec une présence plus marquée de besoins chez les élèves en la matière.

Le service de référencement en santé mentale a comme intention première de répondre aux besoins des élèves qui manifestent au cours de leur formation des problèmes de santé mentale. En collaboration avec des services externes au CFP (p. ex., intervenant en santé mentale du CIUSSS ou d'organismes communautaires), les professionnels habilités à offrir ce service au sein du CFP seraient : 1) le psychoéducateur et/ou le psychologue; 2) le travailleur social et/ou le technicien en travail social et 3) le conseiller d'orientation. Nous avons retenu le psychoéducateur et le psychologue puisqu'ils ont la possibilité d'évaluer les élèves présentant une problématique de santé mentale, de déterminer des mesures de soutien et de faire le pont vers des services externes au besoin. Quant au travailleur social et au technicien en travail social, ils jouent un rôle d'acteurs de terrain dans lequel ils observent les comportements des élèves, les documentent et interviennent dans l'action (p. ex., situation de crise en classe). Ils pourraient donc agir à titre d'agents de liaison entre l'élève et les autres professionnels à l'intérieur du CFP, soit le psychoéducateur et le psychologue. Bien que le conseiller d'orientation puisse être tenu d'accompagner et d'intervenir auprès des élèves manifestant des problématiques de santé mentale, il s'est avéré que ce ne sont pas tous les professionnels de ce domaine consultés dans la présente recherche qui se sont dit à l'aise d'intervenir en la matière; ils préfèrent diriger ces élèves vers un autre intervenant

du domaine psychosocial (p. ex., psychologue, psychoéducateur) lorsque ce dernier est présent dans le CFP.

Le service de référencement en santé mentale a pour objectif de favoriser la collaboration entre le milieu de la FP et les professionnels en santé mentale. Il vise également à ce que les professionnels reconnaissent ou identifient mieux les besoins des élèves en matière de santé mentale, et à ce que les différents intervenants de la FP soient sensibilisés sur cette question et sur les mesures à prendre pour soutenir plus adéquatement les élèves en classe.

Le tableau 5 présente le service de référencement en santé mentale.

Tableau 5
Service de référencement en santé mentale

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
		Établir une voie d'accès vers des services externes en la matière (p. ex., intervenant en santé mentale – CIUSSS, médecin communautaire, organisme JEVI – Centre de prévention du suicide).				
		Favoriser la collaboration entre le milieu de la FP et les professionnels de la santé.	Psychoéducateur et/ou Psychologue			
Tout au long de la formation	Répondre aux besoins des élèves relatifs à la santé mentale.	Mieux reconnaître ou identifier les besoins des élèves.	Conseiller d'orientation	Tout élève inscrit manifestant un problème en santé mentale au cours de sa formation	√	√
		Sensibiliser les acteurs de la FP aux questions touchant la santé mentale des élèves et les mesures à prendre pour mieux les soutenir en classe (p. ex., signes précurseurs, prévention du suicide).	Travailleuse sociale et/ou Technicien en travail social			
		Établir un plan de postvention au sein de l'établissement.				

3.3.2 *Le service de référencement en santé générale*

Le service de référencement en santé générale s'adresse à tous les élèves de la FP qui ont besoin d'obtenir des soins de santé. Considérant que les élèves ne sont pas toujours originaires de la région du CFP dans lequel ils s'inscrivent, il peut s'avérer difficile pour eux de consulter leur médecin de famille en cas de besoin. Qui plus est, certains élèves n'ont pas accès à un médecin de famille. Dans ces deux cas d'espèce, ce service faciliterait la consultation d'un professionnel de la santé, entre autres une infirmière ou un médecin, à l'intérieur des murs du CFP ou encore à l'extérieur de ce dernier par une entente de services avec les instances médicales en place. De là, on comprend que l'intention de ce service est de répondre aux besoins des élèves n'ayant pas de médecin de famille ou d'accès à un service de base en santé dans le milieu où ils fréquentent le CFP. Les objectifs poursuivis par ce service sont d'avoir un suivi médical au cours de la formation si besoin il y a, d'éviter que les élèves en provenance de l'extérieur de la région du CFP aient à retourner dans leur milieu

pour obtenir des soins médicaux (limitant ainsi les absences qui peuvent nuire à la réussite de la formation), et de favoriser un accès prioritaire à des services de santé en général à proximité du CFP afin de répondre à des besoins médicaux ponctuels.

Le tableau 6 présente le service de référencement en santé générale.

Tableau 6
Service de référencement en santé générale

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Répondre aux besoins des élèves n'ayant pas de médecin de famille.	<p>Avoir un suivi médical au besoin au cours de la formation.</p> <p>Éviter que les élèves en provenance de l'extérieur de la région du centre aient à retourner dans leur milieu pour obtenir des soins médicaux.</p> <p>Favoriser l'accès prioritaire à des services de santé générale à proximité du centre afin de répondre à des besoins ponctuels.</p>	Médecin et/ou Infirmière	Tout élève inscrit manifestant un problème de santé	✓	ou ✓ avec partenariat

3.4 Le service de garde ou de halte-garderie : un service offert à tous les élèves-parents de la formation professionnelle

CADRE D'ACTION :

Des services offerts à tous les élèves-parents de la formation professionnelle qui doivent concilier les études et les responsabilités familiales.

Des services offerts en partenariat avec des organismes externes.

Le service de garde ou de halte-garderie répond à un besoin chez certains élèves de la FP qui doivent concilier responsabilités familiales et études. Ce service mise sur un partenariat entre CFP et organismes externes.

3.4.1 *Le service de garde ou de halte-garderie*

Comme plusieurs élèves de la FP sont parents, le service de garde ou de halte-garderie, offert à l'extérieur des CFP, se destine à tout élève qui souhaite bénéficier de services en la matière au cours de sa formation. Il a pour intention de soutenir les élèves de la FP à mieux concilier la famille et les études. Comme les SÉC ne prévoient pas de professionnels pour les services de garde ou de halte-garderie, il serait ainsi de mise de faire appel au technicien en service de garde. En somme, ce service a donc pour objectif de faciliter l'accès aux services de garde pour les enfants des élèves inscrits en FP. Des initiatives locales entre CFP et milieux éducatifs où la formation en service de garde est offerte seraient aussi d'autres alternatives à considérer dans l'offre de services.

Le tableau 7 présente le service de garde ou de halte-garderie.

Tableau 7
Service de garde ou de halte-garderie ¹¹

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Soutenir les élèves de la FP dans leur conciliation famille-études.	Faciliter l'accès aux services de garde pour les enfants des élèves inscrits en FP.	Technicien en service de garde	Tout enfant d'un élève inscrit		√

⁹ Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un service qui n'est pas offert dans les CFP et qui ne fait pas appel aux professionnels des SÉC. En raison de l'importance qui lui est accordée par le CCI et les comités spécialistes, nous avons décidé d'inclure ce service dans l'offre de SÉC.

3.5

Les services aux enseignants : deux services qui visent à soutenir la persévérance scolaire des élèves de la formation professionnelle à travers la mobilisation de nouvelles connaissances

CADRE D'ACTION :

Des services qui reconnaissent l'importance de ce qui se vit in situ entre les élèves et les enseignants.

Des services qui misent sur le renouvellement de pratiques in situ à travers la pratique de l'enseignement.

Des services qui reconnaissent l'importance de la mobilisation de nouvelles connaissances dans la formation continue des enseignants en formation professionnelle.

Les services aux enseignants comprennent un service de soutien à l'enseignement et un service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces en matière d'enseignement en contexte de formation professionnelle. Ces services reconnaissent tant l'importance du renouvellement de pratiques dans un contexte authentique que l'importance de ce qui se vit in situ entre les élèves et les enseignants. La réussite et la persévérance des élèves en FP passent aussi par le soutien au développement de pratiques efficaces en enseignement.

3.5.1 *Le service de soutien à l'enseignement*

Les enseignants qui œuvrent en FP ont entre autres pour mandat de transmettre leur savoir d'expérience, c'est-à-dire les connaissances relatives à l'exercice de leur métier. Mis à part quelques exceptions, afin d'avoir le droit d'exercer la profession d'enseignant, les enseignants de la FP doivent avoir entamé une formation universitaire au cours de laquelle ils acquièrent les compétences pédagogiques et didactiques pour mieux répondre aux besoins d'apprentissage de leurs élèves. Dans certains cas, les enseignants œuvrent déjà auprès des élèves de la FP, et ce, avant même que leur formation universitaire soit complétée. De là, il est à penser que ces enseignants peu expérimentés sont sujets à rencontrer des obstacles relatifs à l'apprentissage des élèves et à la planification de l'enseignement. Ainsi, offert à l'interne pour tout enseignant œuvrant en FP, le service de soutien à l'enseignement a pour intention de favoriser la réussite éducative des élèves sur les plans social et des apprentissages.

Ce service a pour objectif d'offrir des stratégies aux enseignants pour soutenir la participation à l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers, de proposer des stratégies universelles aux enseignants, de valoriser et d'appuyer leur formation de même que de leur offrir des activités de sensibilisation.

Pour mener à bien ce service, les professionnels mobilisés sont : 1) le conseiller pédagogique; 2) l'orthopédagogue et 3) le travailleur social ou le psychoéducateur. Mentionnons que le rôle du conseiller pédagogique serait tout indiqué pour ce service puisqu'il s'inscrit précisément dans une visée de soutien à l'enseignement (p. ex., élaboration de matériel didactique, partage de stratégies d'enseignement). De manière à épauler le conseiller pédagogique, l'orthopédagogue interviendrait plus spécifiquement sur le plan de l'enseignement auprès des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. De plus, la présence d'un psychoéducateur ou d'un travailleur social au sein de ce service aurait une visée de soutien-conseil

pour les enseignants qui œuvrent auprès des élèves manifestant diverses difficultés psychosociales entraînant des répercussions sur leur fonctionnement en classe, en atelier, en laboratoire, ou dans tout autre contexte d'apprentissage propre à la FP.

Le tableau 8 présente le service de soutien à l'enseignement.

Tableau 8
Service de soutien à l'enseignement

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la période d'emploi de l'enseignant	Favoriser la réussite éducative des élèves (sur les plans social et des apprentissages).	Offrir des stratégies aux enseignants pour soutenir la participation à l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers.	Conseiller pédagogique	Tout enseignant	√	
		Proposer des stratégies universelles.	Orthopédagogue			
		Valoriser et appuyer la formation des enseignants.	Travailleur social ou Psychoéducateur			
		Offrir des activités de sensibilisation aux enseignants.				

3.5.2 Le service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces

Considérant que la tâche enseignante en FP est déjà prenante, il n'est pas toujours aisé pour le personnel enseignant d'être au fait des plus récents résultats de la recherche et des pratiques jugées efficaces dans le domaine de l'éducation. C'est pourquoi le service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces, se destinant aux enseignants de la FP, devrait être assuré par le conseiller pédagogique à l'interne des CFP. Ce service a pour intention de tirer profit des pratiques prometteuses issues de la recherche et de celles jugées efficaces par les acteurs de la FP. D'ailleurs, le conseiller pédagogique devrait être mandaté pour remplir les modalités de ce service puisqu'elles font partie intégrante de son rôle. De là, ce service vise différents objectifs tels qu'outiller les enseignants dans leurs pratiques, rechercher les expériences efficaces sur le terrain,

mettre en exergue les pratiques éclairées par la recherche et, enfin, vulgariser les savoirs issus de la recherche scientifique dans une visée de transfert vers les pratiques enseignantes.

Le tableau 9 présente le service de recension et de diffusion de pratiques jugées efficaces.

Tableau 9
Service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
		Outiller les enseignants dans leurs pratiques.				
		Rechercher les expériences efficaces sur le terrain.				
En tout temps	Tirer profit de pratiques prometteuses issues de la recherche et de celles jugées efficaces par d'autres acteurs de la FP.	Mettre en exergue les pratiques éclairées par la recherche.	Conseiller pédagogique	Tout enseignant	√	
		Vulgariser les savoirs issus de la recherche scientifique dans une visée de transfert dans les pratiques enseignantes.				

CONCLUSION

Ce Cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de SÉC qui répond aux besoins des élèves de 16 à 19 ans et, par le fait même, de l'ensemble des élèves des CFP du Québec est l'aboutissement d'un travail collaboratif effectué entre les partenaires de la recherche, les professionnels des SÉC formant le CCII et les Comités spécialistes de même que les chercheurs. L'offre de services présentée s'appuie sur l'expertise reconnue des professionnels par les différents ordres et associations les représentant. Ainsi, cette offre de services est en conformité avec les rôles et les responsabilités de chacun selon les documents-cadres de ses ordres et associations.

Rappelons que l'offre de services s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche universelle, c'est-à-dire qu'elle tient compte des besoins de l'ensemble des élèves fréquentant la FP. Évidemment, elle se préoccupe également des élèves ayant des besoins particuliers qui requièrent un soutien plus marqué de la part des professionnels des SÉC ou d'autres intervenants agissant à l'intérieur ou à l'extérieur des murs du CFP.

À l'issue de ce Cadre d'action et de l'offre de SÉC qui en émane, l'équipe de chercheurs désire rappeler l'importance de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de tous les élèves inscrits à la FP de manière à s'assurer de leur persévérance et de leur réussite dans l'ensemble des CFP du Québec.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Association des orthopédagogues du Québec (L). (2021). *Définition de l'orthopédagogie*. <https://www.ladoq.ca/orthopedagogue>
- Beaucher, C., Coulombe, S., Murphy, C., Gagnon, C., Doucet, M. et Maltais, D. (2020). Les élèves à besoins particuliers en formation professionnelle : qu'en savons-nous? Dans É. Mazalon et M. Dumont (dir.), *Soutien à la persévérance et à la réussite des jeunes et des adultes en formation professionnelle* (p. 17-36). Presses de l'Université du Québec.
- Beaudoin, C., Rousseau, N., Thibodeau, S. et Borri-Anadon, C. (2020). Les services éducatifs complémentaires à la formation professionnelle : qu'en est-il pour les 16-19 ans. *Enfance en difficulté*, 8, 25-45. <https://doi.org/10.7202/1075505ar>
- Collège des médecins du Québec. (2021). *La profession médicale*. <http://www.cmq.org/page/fr/la-profession-medicale.aspx>
- Éditeur officiel du Québec. (2009). *Code des professions*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26>
- Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec. (2017). *Services directs*. <https://www.fppe.ca/nos-professions/services-directs/>
- Fédération du personnel de soutien scolaire. (2021a). *Technicienne ou technicien en service de garde*. <https://fpss.lacsq.org/fr/technicienne-ou-technicien-en-service-de-garde/>
- Fédération du personnel de soutien scolaire. (2021b). *Technicienne ou technicien de travail social*. <https://fpss.lacsq.org/fr/technicienne-ou-technicien-de-travail-social/>
- Gagnon, C. (2020). L'accompagnement des élèves en stage : un processus en trois temps. Dans É. Mazalon et M. Dumont (dir.), *Soutien à la persévérance et à la réussite des jeunes et des adultes en formation professionnelle* (p. 315-336). Presses de l'Université du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2021). *Technicien en travail social*. <https://avenirensante.gouv.qc.ca/carrieres/technicien-en-assistance-sociale>
- Office des professions du Québec. (2021). *Des compétences professionnelles partagées en santé mentale et en relations humaines : la personne au premier plan. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Gouvernement du Québec. https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/2019-20_020_Guide-explicatif-sante-rh-26-01-2021.pdf
- Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (2021). *Grand public – Conseiller d'orientation*. <https://www.orientation.qc.ca/fr/conseiller-dorientation>
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (2021). *Champ d'exercice et activités réservées à la profession infirmière*. <https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/exercice-infirmier/infirmieres-et-infirmiers>
- Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec. (2021). *Grand public*. <https://www.ordrepsed.qc.ca/fr/grand-public/>
- Ordre des psychologues du Québec. (2021). *Qu'est-ce qu'un psychologue?* <https://www.ordrepsy.qc.ca/web/ordre-des-psychologues-du-quebec/qu-est-ce-qu-un-psychologue->
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2021). *Découvrir nos professions*. <https://www1.otstcfq.org/public/nos-professions/decouvrir-nos-professions>
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec. (2021). *À propos*. <https://www.rcjeq.org/fr/a-propos>

ANNEXE
A.
**MODÈLE ADAPTÉ DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES
 PAR PROFESSION (OPQ, 2021)**

Évaluation réservée : évaluation qui implique de porter un jugement clinique sur la situation d'une personne à partir des informations dont le professionnel dispose et de communiquer les conclusions de ce jugement.

Activités réservées	Conseiller d'orientation	Infirmière	Médecin	Psychoéducateur	Psychologue	Travailleur social
Évaluer les troubles mentaux.	• ¹⁰	• ¹⁰	•		•	
Évaluer le retard mental.	•		•		•	
Évaluer les troubles neuropsychologiques.			•		•	
Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.	•	•	•	•	•	•
Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .				•		•
Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> .				•	•	•
Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire, qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.				•		•

¹⁰ Attestation de formation obligatoire.

Activités réservées	Conseiller d'orientation	Infirmière	Médecin	Psychoéducateur	Psychologue	Travailleur social
Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès.					•	•
Évaluer une personne qui veut adopter un enfant.					•	•
Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.						•
Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> .	•		•	•	•	
Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.		•	•	•	•	•
Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> et de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris</i> .		•	•	•	•	•

ANNEXE
B.**OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE : NEUF SERVICES À PRÉCONISER POUR OPTIMISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES***Services d'accueil et de suivi des élèves de la formation professionnelle*

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
À l'admission et pendant la formation	S'assurer du placement des élèves dans un programme qui répond à leurs intérêts réels.	Offrir des activités d'intégration et des ateliers explicatifs du programme/métier.	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire Orthopédagogue	Tout élève inscrit	√	

Service essentiel de soutien aux élèves de la formation professionnelle

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Offrir de manière uniforme et concertée un soutien essentiel de base aux élèves sur les plans psychologique, psychosocial et des apprentissages.	Offrir un soutien psychologique à tout élève qui en présente le besoin (p. ex., anxiété, difficultés personnelles).	Psychologue	Tout élève inscrit	√	
		Mieux accompagner les élèves qui présentent des difficultés dans leur fonctionnement social (p. ex., difficulté dans la conciliation travail-famille-études, manque d'habiletés sociales).	Orthopédagogue Travailleur social et/ou Psychoéducateur et/ou Technicien en travail social			
		Soutenir plus adéquatement tout élève qui présente des difficultés d'apprentissage, en lecture et en écriture (p. ex., compréhension en lecture).	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire et/ou Conseiller en information scolaire et professionnelle			
		Mieux accompagner tout élève qui présente un besoin relatif à l'orientation (p. ex., demande de renseignements sur la formation et les stages).				

Service de soutien relatif aux stages et à l'insertion socioprofessionnelle

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Avant, pendant et après la formation	Développer l'autonomie des élèves dans la recherche d'un stage ou d'un emploi à la suite de la formation.	Soutenir les élèves dans la recherche de stages.	Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire et/ou Conseiller en information scolaire et professionnelle	Tout élève inscrit	√	√
		Aider les élèves dans la préparation du CV et à la passation d'une entrevue.	Technicien en travail social			
		Offrir une continuité de services à la suite de la formation (p. ex., CJE, services d'orientation).	Psychoéducateur et/ou Psychologue Intervenant en CJE (externe)			

Service de renforcement destiné aux élèves ayant des besoins particuliers

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Particulièrement avant et au début de la formation à titre préventif. En cours de formation pour effectuer des suivis auprès des élèves qui en manifestent le besoin.	Fournir un soutien spécifique aux élèves présentant des besoins particuliers afin qu'ils cheminent adéquatement dans leur formation.	Établir un premier bilan de l'élève. Anticiper les besoins et outiller les jeunes avant le début de la formation.	Orthopédagogue Conseiller d'orientation et/ou Conseiller en formation scolaire Travailleur social ou Psychoéducateur	Tout élève inscrit manifestant des besoins particuliers	√	

Service de référencement en santé mentale

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
		Établir une voie d'accès vers des services externes en la matière (p. ex., intervenant en santé mentale – CIUSSS, médecin communautaire, organisme JEVI – Centre de prévention du suicide).				
		Favoriser la collaboration entre le milieu de la FP et les professionnels de la santé.	Psychoéducateur et/ou Psychologue			
Tout au long de la formation	Répondre aux besoins des élèves relatifs à la santé mentale.	Mieux reconnaître ou identifier les besoins des élèves.	Conseiller d'orientation	Tout élève inscrit manifestant un problème en santé mentale au cours de sa formation	√	√
		Sensibiliser les acteurs de la FP aux questions touchant la santé mentale des élèves et les mesures à prendre pour mieux les soutenir en classe (p. ex., signes précurseurs, prévention du suicide).	Travailleur sociale et/ou Technicien en travail social			
		Établir un plan de postvention au sein de l'établissement.				

Service de référencement en santé générale

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Répondre aux besoins des élèves n'ayant pas de médecin de famille.	<p>Avoir un suivi médical au besoin au cours de la formation.</p> <p>Éviter que les élèves en provenance de l'extérieur de la région du centre aient à retourner dans leur milieu pour obtenir des soins médicaux.</p> <p>Favoriser l'accès prioritaire à des services de santé générale à proximité du centre afin de répondre à des besoins ponctuels.</p>	Médecin et/ou Infirmière	Tout élève inscrit manifestant un problème de santé	✓	ou ✓ avec partenariat

Service de garde ou de halte-garderie ¹¹

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la formation	Soutenir les élèves de la FP dans leur conciliation famille-études.	Faciliter l'accès aux services de garde pour les enfants des élèves inscrits en FP.	Technicien en service de garde	Tout enfant d'un élève inscrit		√

¹¹ Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un service qui n'est pas offert dans les CFP et qui ne fait pas appel aux professionnels des SÉC. En raison de l'importance qui lui est accordée par le CCI et les comités spécialistes, nous avons décidé d'inclure ce service dans l'offre de SÉC.

Service de soutien à l'enseignement

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
Tout au long de la période d'emploi de l'enseignant	Favoriser la réussite éducative des élèves (sur les plans social et des apprentissages).	Offrir des stratégies aux enseignants pour soutenir la participation à l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers.	Conseiller pédagogique	Tout enseignant	√	
		Proposer des stratégies universelles.	Orthopédagogue			
		Valoriser et appuyer la formation des enseignants.	Travailleur social ou Psychoéducateur			
		Offrir des activités de sensibilisation aux enseignants.				

Service de recension des écrits et de diffusion de pratiques jugées efficaces

Moment	Intentions	Objectifs	Professionnels	Accès	Interne	Externe
		Outiller les enseignants dans leurs pratiques.				
		Rechercher les expériences efficaces sur le terrain.				
En tout temps	Tirer profit de pratiques prometteuses issues de la recherche et de celles jugées efficaces par d'autres acteurs de la FP.	Mettre en exergue les pratiques éclairées par la recherche.	Conseiller pédagogique	Tout enseignant	√	
		Vulgariser les savoirs issus de la recherche scientifique dans une visée de transfert dans les pratiques enseignantes.				

www.reverbereeducation.com



RÉVERBÈRE

Réseau de recherche et de valorisation de la
recherche sur le bien-être et la réussite